

## ÉDITO

VÉRONIQUE LAMQUIN

### L'école bilingue, une idée à tester

**A**u Royaume des trois langues nationales, le multilinguisme devrait être un atout cultivé dès la maternelle... Et pourtant, pas une école bilingue (pour ne pas dire trilingue) dans l'enseignement subventionné, pas même à Bruxelles. La faute au contexte communautaire qui a conduit, des lois linguistiques de 1963 à la communautarisation de l'enseignement en 1988, au cloisonnement hermétique de mondes unilingues francophone et néerlandophone, y compris dans la capitale. Depuis, la société a évolué. Singulièrement à Bruxelles où se côtoient 184 nationalités et (presque) autant d'idiomes. D'où l'on envoie les étudiants aux quatre coins de la planète pour se former aussi aux langues étrangères. Et pourtant, à moins de casser des murs entre cours de récré francophones et flamandes ou de ruser avec les décrets, impossible d'organiser une école où l'on apprend autant en français qu'en néerlandais... Alors que les Bruxellois(es) plébiscitent l'idée : près de 90 % y sont favorables,

selon le dernier baromètre linguistique réalisé en 2018 par la VUB, en consultant 2.500 personnes.

Que les mauvaises notes en langues s'empilent, désastreuses pour l'enseignement : 7,8 % seulement des jeunes scolarisés en français à Bruxelles disent pouvoir s'exprimer en néerlandais. Que plus de la moitié des offres d'emploi requièrent des compétences linguistiques (très majoritairement les deux langues nationales).

Tant les pédagogues que les psychologues du développement ont conclu à l'effet bénéfique du multilinguisme

Qu'un consensus règne, aujourd'hui, dans la communauté scientifique quant à l'intérêt du multilinguisme. Tant les pédagogues que les psychologues du développement ont conclu à son effet bénéfique, relevaient, dans ces colonnes, les recteurs de l'ULB et de la VUB, plaidant pour la création d'un établissement multilingue.

Que les juristes mandatés pour explorer l'idée sont formels : il est juridiquement possible d'organiser des écoles bilingues sans modifier la Constitution (même s'il serait préférable de la réviser). Reste ce léger doute : la législation sur l'emploi des langues ne les autorise pas explicitement. Les experts consultés en font une lecture contemporaine et concluent à la possibilité de créer un enseignement dans les deux langues à Bruxelles. Les opposants à l'idée, parmi lesquels la N-VA et le CD&V, pourraient toutefois brandir une interprétation plus restrictive. En clair, prendre à la lettre des lois de 1963, trophées du mouvement flamand qui figeaient notamment la frontière linguistique, plutôt que l'esprit de 2019. Ce serait une grave erreur. Quand une société change, le droit doit évoluer. Sans hâte ni précipitation... Mais, ici, 46 ans ont passé ! Si les écoles bilingues ne résoudront pas tous les maux linguistiques de Bruxelles, elles offrent une solution inédite, plébiscitée par les citoyens, les académiques, qui mérite d'être testée.